



Berne, le 26 mars 2021

Madame la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste,  
Madame la Vice-présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire,  
Madame la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles,  
Mesdames les Rapporteuses spéciales,  
Messieurs les Rapporteurs spéciaux,

Je vous remercie pour votre communication du 26 janvier 2021 attirant l'attention du gouvernement suisse concernant une opération d'enregistrement et de vérification dans les camps d'Al-Hol et Roj dans le Nord-Est de la Syrie. Le gouvernement suisse reconnaît l'importance de vos mandats respectifs, ainsi que leur contribution au renforcement des droits de l'homme à travers le monde. Je réitère ainsi l'assurance du soutien de la Suisse et de son entière coopération avec vos mandats respectifs.

La Suisse est très préoccupée par la situation humanitaire en Syrie et elle y suit de près la situation sécuritaire et des droits de l'homme. Après 10 ans de conflit, le nombre de personnes dans le besoin continue d'augmenter et l'accès à l'aide humanitaire reste difficile. Dans le Nord-Ouest et dans le Nord-Est de la Syrie, comme dans d'autres régions du pays, des dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants vivent dans des camps dans des conditions très précaires. Depuis 2011, la Suisse a débloqué plus de 522 millions de francs pour assister la population touchée par le conflit. Son action vise à répondre aux immenses besoins humanitaires des populations en Syrie et dans la région et à renforcer leur capacité de résilience. La Suisse fournit une aide humanitaire, selon les principes humanitaires, aux personnes dans le besoin à travers toute la Syrie, indépendamment de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique et indépendamment des lignes de conflit. Cela inclut le soutien aux personnes dans le besoin dans le Nord-Est de la Syrie, y compris à al-Hol et Roj, par le biais de divers partenaires, tels que l'ONU, le CICR ainsi que des ONGI. En tant qu'Etat hôte du processus de paix de l'ONU, la Suisse s'engage également en faveur d'une solution politique au conflit et promeut le respect du droit international et les efforts de justice en Syrie.

La Suisse n'a pas d'informations complémentaires concernant l'opération d'enregistrement et de vérification à laquelle votre communication se réfère et n'y a pas été impliquée. Les allégations contenues dans votre communication sont préoccupantes. Toutefois, sans une connaissance plus précise des faits, il nous est impossible de porter un jugement sur la conformité de cette opération avec les normes internationales.

Concernant les ressortissants de mon pays, les autorités suisses ont effectivement connaissance qu'un certain nombre d'hommes et de femmes de nationalité suisse, dont on présume des motivations terroristes, et leurs enfants sont détenus dans le Nord-Est de la Syrie. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a fixé le 8 mars 2019 sa stratégie eu égard aux voyageurs à motivation terroriste possédant la nationalité suisse. L'objectif principal du Conseil fédéral est d'assurer la sécurité de la Suisse et de sa population. A cet égard, si la Constitution fédérale (art. 24, al. 2) garantit bien à chaque citoyen le droit

d'entrer en Suisse, toutes les mesures opérationnelles sont prises pour empêcher un retour incontrôlé en Suisse des personnes concernées. Les autorités suisses n'interviennent en outre pas activement pour rapatrier les adultes concernés. Un rapatriement des mineurs peut être examiné au cas par cas, ceci dans l'intérêt de l'enfant. Dans les États où elle peut le faire, la Suisse accorde par ailleurs un soutien, dans le cadre de la protection consulaire, à ses ressortissants privés de liberté.

En ce qui concerne la protection des données, le système juridique suisse prévoit que tout traitement de données personnelles requiert une base légale et doit être entrepris uniquement dans le but prévu par la loi. La Suisse applique strictement ce principe.

Votre communication mentionne enfin l'obligation qu'ont les États de tenir les individus responsables des crimes graves et systématiques commis en Syrie et en Irak, et ce dans le respect du droit à un procès équitable. Dans le cadre de sa stratégie susmentionnée, le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif que les voyageurs à motivation terroriste ayant la nationalité suisse ne restent pas impunis. La poursuite pénale et l'exécution d'une éventuelle peine devraient se faire dans l'État où une infraction a été commise sur la base de procédures respectant les normes internationales. Si la poursuite pénale n'est pas possible sur place, la Suisse prend la responsabilité d'exiger de ses ressortissants qu'ils répondent de leurs actes devant un tribunal dès qu'ils sont de retour en Suisse ou dans un État avec lequel la Suisse peut collaborer par le biais de l'entraide judiciaire.

De manière générale, la Suisse s'engage à ce que toutes les violations graves du droit international commises en Syrie soient documentées et traduites en justice. À cette fin, elle appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à saisir la CPI de la situation en Syrie et soutient le Mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) pour la Syrie, qui collecte d'éventuelles preuves et les prépare en vue d'une procédure pénale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les titulaires du mandat au titre de procédures spéciales, l'assurance de ma haute considération.



Livia Leu